

Vannes, le - 5 MARS 2020

Direction départementale des  
territoires et de la mer du Morbihan

Service eau, nature et biodiversité  
Pôle eau

affaire suivie par : Hélène MAILLARD  
Téléphone : 02-56-63-74-84  
Mél : helene.maillard@morbihan.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Commune de Saint-Barthélemy  
Rue de la Mairie  
56150 Saint-Barthélemy

Objet : Déclaration « loi sur l'eau » rubrique 3.1.2.0 et 3.1.5.0 – travaux d'entretien de l'ouvrage de surverse de l'étang amont dans la commune de Saint-Barthélémy

N° dossier : 56-2019-00444

Vous m'avez transmis un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, rubriques 3.1.2.0 et 3.1.5.0, concernant des travaux d'entretien de l'ouvrage de surverse de l'étang amont dans la commune de Saint-Barthélémy. Un récépissé de dépôt vous a été délivré le 20 janvier 2020.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération dès réception du présent courrier, et au plus tard d'ici au 31 octobre 2020. Si les travaux devaient être reportés à une année ultérieure, la période d'intervention devra se situer entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration et aux arrêtés de prescriptions générales relatifs aux deux rubriques visées (arrêtés du 28 novembre 2007 pour la rubrique 3.1.2.0 et du 30 septembre 2014 pour la rubrique 3.1.5.0).

Je vous rappelle les dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement : « *toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initial doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.* »

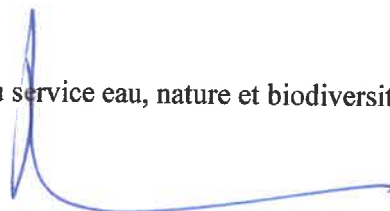
Copie de ce courrier doit être affichée en mairie pour une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si les travaux n'ont pas été réalisés d'ici là.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Saint-Barthélémy. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Le pôle eau est à votre disposition pour toute information.

Le chef du service eau, nature et biodiversité,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical stroke on the left, a loop, and a long horizontal tail extending to the right.

Jean-François CHAUVET